

MODALITES DE PRESENTATION DES PROJETS AU

COMITE DE CONCERTATION

« FRANCE TRES HAUT DEBIT »

Février 2014

Dès lors que la complétude du dossier aura été établie par le comité d'experts, le porteur du projet sera invité par le président du CC à présenter son projet au Conseil national de concertation France Très Haut Débit (ci-après CC FTHD).

Les dossiers transmis en réponse à l'appel à projets RIP du FSN France Très Haut Débit peuvent être particulièrement volumineux et contenir des informations sensibles dont la divulgation, à ce stade de la mise en œuvre du projet, compromettrait les phases ultérieures notamment sur un plan juridique.

Il est donc demandé au porteur du projet de préparer, sous sa responsabilité, un dossier de présentation de son projet à destination des membres du CC FTHD, présentant les éléments essentiels de son dossier, nécessaires à son examen. Ce dossier comporte :

- Une fiche synthétique standardisée (annexe 1) ;
- Un dossier de synthèse spécifique (annexe 2) ;
- Le support de la présentation orale (par exemple 10 à 15 planches).

Les porteurs de projets seront invités à rendre public l'ensemble de ces documents concomitamment à leur transmission au CC FTHD pour éviter tout risque juridique dans des phases ultérieures de sélection d'un partenaire privé. Ce document pourra également faire l'objet d'une publication par l'Etat.

Ces documents de présentation doivent être transmis, sous forme électronique, au président du CC FTHD (avec copie au CGI et à la Mission Très Haut Débit) au plus tard 20 jours avant la réunion du CC FTHD. Le président du CC FTHD les transmettra ensuite aux différents membres du CC FTHD.

Lors de la réunion du comité, le porteur de projet sera invité à présenter oralement son projet en 15 minutes maximum avant de répondre aux questions.

ANNEXE 1 : FICHE SYNTHETIQUE – PROJET DE LA MARTINIQUE

TERRITOIRE

Pop. : 394 173 (77% en zone non conventionnée) *Densité* : 350 hab/km² (moyenne nat : 114)

Nb d'entreprises de plus de 20 salariés : 431

Part de résidences secondaires : 4,3%

Taux FSN : 52,4% *Plafond FSN* : 530 €

Lignes ADSL dégroupées : 99,4% *Lignes ADSL inférieures à 4 Mbps* : 28,4%

ARTICULATION DES INITIATIVES PUBLIQUES ET PRIVEES

CCRANT : 03/05/2013 *Consultation ARCEP* : s'achève le 07/03/2014

Conventions de déploiement sur le territoire :

Déploiements FttH d'initiative privée : 1 commune (Orange, début en 2015), soit 23% des foyers

Déploiements FttO d'initiative privée : 30 communes (Orange), soit 99,7% des entreprises

OBJECTIFS DE COUVERTURE A LONG TERME (SDTAN)

Adoption du SDTAN : le 19/11/2013 par l'Assemblée Régionale

Couverture : **100% de la population en FttH à horizon 2022**

PROJET PHASE FSN – PERIODE DE 5 ANS 2014 – 2018

Coûts du projet :

Composante	Nb. prises	Coût total	Dont FSN	Coût/ligne	Calendrier
Collecte	-	13.89 M€	6.186 M€	-	2015-2018
FttH*	77 776	66.7 M€	18.65 M€	858 €	2015-2018
FttH racco.	63 458	25.89 M€	5.25 M€	408 €	2015-2024
FttH bât. prio.	-	-	-	-	-
FttO	-	-	-	-	-
Inclusion numérique	4 913	2.46 M€	0.74 M€	500 €	2015-2018
Etudes	-	0.9 M€	0.297 M€	-	2014-2015
Continuité territoriale	-	12 M€	6.29 M€	-	2015-2018
coût total : 119,9 M€ (dont 42 M€ FSN avec le bonus de 15%)					

Notes sur les déploiements :

Sur le volet desserte interne du territoire :

La Région prévoit de mobiliser en priorité les solutions de monté en débit « FTTN » (NRA-MED) sur les territoires en situation de fracture numérique de manière à répondre à l'urgence. 30 sous répartiteurs seront équipés et plus de 15 000 lignes en situation d'urgence seront ainsi traitées dès la phase 1 par cette technologie transitoire.

Les déploiements FTTH sont ensuite priorisés sur le territoire en fonction des coûts de déploiements observés afin de garantir l'efficacité de l'action publique. Le remplacement des solutions FTTN par les solutions FTTH est prévu d'ici 2022, échéance à laquelle la Région ambitionne une couverture totale de son territoire en FTTH.

Sur le volet continuité territoriale

L'objectif recherché par la Martinique est de permettre aux FAI de proposer aux martiniquais des offres de détail à prix et à qualité de service comparable à la Métropole.

Les modalités de mise en œuvre du volet continuité territoriale ne sont pas définies à ce jour et font l'objet d'une étude portée par la Région.

Porteur du projet (exerçant la compétence L1425-1) : Conseil Régional de la Martinique

Montage juridique :

La Région qui porte la maîtrise d'ouvrage du projet anticipe la création d'une SPL pour assurer la gestion du projet (construction et exploitation des ouvrages FTTN et FTTH). Cette SPL interviendra alors comme prestataire de ses actionnaires que seront les communes de Martinique et la Région.

Les prochaines études juridiques devront permettre à la Région :

- Définir les missions qui seront confiées à la SPL
- De définir les modalités de création de la SPL (actionnariat,...)
- De définir les modes de contractualisation entre les actionnaires et la SPL pour le volet desserte interne du territoire et continuité territoriale

Concernant les contrats passés auprès des partenaires privés, la Région prévoit un montage dissociant l'établissement et l'exploitation, ce qui permet de bénéficier de la souplesse d'un déploiement sous maîtrise d'ouvrage publique et, en même temps, des avantages d'une exploitation par un professionnel du secteur. La forme contractuelle n'est pas définitivement arrêtée à ce jour.

Ces contrats seront soit passés directement par la Région puis confiés à la SPL soit directement passés par la SPL selon l'état d'avancement de l'établissement de cette SPL.

Plan de financement :

	Communes et interco.	Départ.	Région	Etat (dont FSN)	Europe (dont FEDER)	Autres*
Montant	15,6 M€	-	27 M€	42 M€	35,3 M€	-
%	13%	-	23%	35%	29%	-

* préciser

Calendrier des procédures (distinguer le cas échéant marchés de travaux et exploitation) :

- T3 2014 : lancement des procédures (marché de travaux et marché d'exploitation)
- T2 2015 : sélection des partenaires privés

NOTES ET COMMENTAIRES (AUTRES)

- Existence d'un RIP : Le Réseau LIANE de plus de 210 km de fibre optique est établi et exploité par la Région à travers une DSP confiée à MNU. La fin du contrat de concession est prévue en 2027
- La Région revendique la prime pour l'exploitation supra départementale de 15% ayant consolidé la maîtrise d'ouvrage à l'échelon le plus haut qu'elle pouvait et considérant qu'elle sera attentive à ce que le partenaire privé en charge de l'exploitation du réseau ai une emprise supra-départementale.